

Analyse argumentative du discours de plaidoirie : le cas du discours liminaire de Blé Goudé et son conseil à la CPI

Argumentative analysis of the pleading speech: the case of Blé Goudé's keynote speech and his counsel to the ICC

Ousmane SIDIBÉ
Université Félix Houphouët Boigny de Cocody, Abidjan/Côte d'Ivoire
Département de Lettres Modernes, 225
sidibeledisciple@gmail.com

Reçu le: 03/10/2020, **Accepté le:** 08/11/2020, **Publié le:** 05/03/ 2021

Résumé

Nous proposons dans cet article une analyse du discours de plaidoirie de Blé Goudé au cours de son procès à la Cour Pénale Internationale. Cette réflexion dissèque les outils utilisés par la défense pour contre-attaquer les allégations de ceux qui l'accusent ; cela passe par la mobilisation d'un certain nombre d'arguments avec tout le mécanisme de transfert de soustraction et responsabilité sur l'accusation afin d'espérer la mise en liberté du mis en examen (Blé Goudé). Elle s'appuie sur les propositions d'étude du domaine de la rhétorique, de l'analyse du discours, de la pragmatique et du droit.

Mots clés : Discours de plaidoirie à décharge, Les arguments, Blé Goudé, Accusation

Abstract

In this article we offer an analysis of Blé Goudé's speech during his trial at the International Criminal Court. This reflection dissects the tools used by the defense to counterattack the allegations of those who accuse it; This requires the mobilization of a number of arguments with the entire mechanism of transfer of subtraction and responsibility on the accusation in order to hope for the release of the accused (Blé Goudé). It is based on proposals for studies in the fields of rhetoric, discourse analysis, pragmatics and law.

Key words : Pleading speech for the Defense, Arguments, Blé Goudé, Charge

Introduction

Cette étude s'inscrit dans le prolongement de certains articles précédents sur les différentes stratégies argumentatives déployées par de la défense de Blé Goudé. (S. Ousmane 2019) puis S. Ousmane et K. Affoué J. Cybèle, 2020). S'il y a un moment crucial pour la défense de tout accusé de crimes à grandes échelles, c'est bien sa plaidoirie à décharge. Cette plaidoirie est généralement le fait d'un exposé oral et d'un développement verbal des « prétentions des justiciables, la

discussion des moyens adresses et des objections légales, le développement des arguments justificatifs d'un plaignant ou d'un mis en examen » (Créange Pascal, 2019 : 61). Ce temps de parole permet à l'équipe de la défense de recourir à certains arguments logiques aux fins de négocier son innocence. Toute interaction sociale où l'on a recours à une plaidoirie, dans son registre de prédilection qui est le droit (le procès), suppose, en effet, l'existence d'un désaccord.

Après la crise postélectorale qu'a connue la Côte d'Ivoire du 4 décembre 2010 au 11 avril 2011, Blé Goudé (B.G) est accusé de crimes contre l'humanité par la Cour Pénale Internationale (C.P.I) à la Haye. Aussitôt, il se voit pris dans un tourbillon médiatico-judiciaire qui fait de lui un des plus grands criminels internationalement reconnu. Ne reconnaissant pas ces lourdes charges en matière de droit pénal (crime contre l'humanité), la défense tente de s'en soustraire en faisant recours à des stratégies d'accusation de l'autre afin d'avoir la clémence du décideur-juge. En effet, « L'argumentation judiciaire est [...] celle que les parties à un procès dans un cadre institutionnel précis, selon des règles de procédure codifiées, énoncent devant un tribunal, aux fins d'obtenir une décision exécutoire » (François Martineau, 2017/2018 : 17). Étudier donc le réquisitoire dans notre corpus, c'est tenter de démontrer sa valeur actionniste sur l'auditoire afin que celui-ci adhère à la thèse de la défense. Cet exercice de renversement de situation se présente comme l'ensemble des procédés langagiers utilisés pour discréditer toutes les accusations de crimes dirigées contre l'accusé dans l'arène judiciaire. Ainsi, le discours de plaidoirie se trouve être en prise directe avec la fonction actionniste du langage dans ce processus communicatif, ce qui implique que la langue, mise en situation, devient un moyen d'action verbale au cours de son actualisation. Dans sa stratégie, le défendeur ou le client lui-même (BG) tient généralement un discours accusateur aux dépens de la partie adverse, avec pour effet perlocutionnaire une soustraction aux charges portées à son encontre (ou à l'encontre du client).

Dans un tel contexte à enjeux, on comprend que le discours de plaidoirie s'inscrit dans le cadre des actes de langage de soustraction et d'inculpation qui prennent en compte « l'étude des techniques discursives permettant de provoquer ou d'accroître l'adhésion des esprits aux thèses que [la défense] présente à [son] assentiment » (Chaïm Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca. 1988 : 5). L'article traitera de l'usage des phénomènes argumentatifs relevant du contre-discours comme stratégies d'actions verbales dans la situation de communication de la plaidoirie.

Mise en contexte et méthodologie

Le corpus dont nous nous servons pour l'analyse est le discours liminaire prononcé le 02 février 2016 par Blé Goudé et son conseil à la C.P.I. En 2010 des élections présidentielles sont organisées. Elles opposent deux grands groupements

politiques au deuxième tour, La Majorité Présidentielle (L.M.P) avec le Front Populaire Ivoirien (F.P.I) de Laurent Gbagbo et le Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (R.H.D.P), avec le Rassemblement Des Républicains (R.D.R) d'Alassane Ouattara.

Les résultats proclamés par la Commission Électorale Indépendante (C.E.I) et certifiés par le représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), donnent Alassane Ouattara élu Président de la République de Côte d'Ivoire. Dans le même temps, ceux proclamés par le Conseil Constitutionnel donnent Laurent Gbagbo Président de la République de Côte d'Ivoire. Le bicéphalisme est donc consommé. Deux Présidents à la tête du pays, entraînant plus de trois mille morts selon les enquêteurs¹.

Le 11 avril 2011, monsieur Laurent Gbagbo est arrêté après un long combat² entre les forces fidèles à lui et celles fidèles à monsieur Alassane Ouattara. Il est mis en résidence surveillée au Nord du pays puis transféré à la C.P.I. Après son transfèrement, la C.P.I. émet aussi un mandat d'arrêt à l'encontre de monsieur Blé Goudé, pour crime contre l'humanité et le nouveau pouvoir ivoirien (Régime Ouattara), un mandat d'arrêt international. Il est arrêté en janvier 2013 au Ghana où il avait trouvé refuge, puis détenu en Côte d'Ivoire avant d'être transféré le 22 mars 2014 à la C.P.I.

¹Selon la Commission d'Enquête des Nations unies, il y a eu 3248 morts.

² La crise post-électorale a commencé du 28 novembre 2010 au 4 mars 2011 voire 5 mois et 6 jours.

Les arguments des plaideurs

Selon Martineau, « un argument se définit comme une opération de l'esprit qui consiste à mettre en relation deux ou plusieurs notions, en vue de persuader l'auditoire du bien-fondé de la thèse développée » (F. Martineau, 2017/2018 : 17). Les arguments choisis par l'équipe de la défense de l'accusé donnent une cohérence rationnelle afin de triompher sur l'accusation. Ils s'inscrivent dans l'esprit d'une technique d'influence de l'auditoire, et dans l'intérêt de l'objectif à obtenir pour l'accusé. De fait, la défense doit « faire progresser la pensée en partant du connu pour faire admettre l'inconnu » (J-J.Robrieux, 2000 : 130). Dans notre contexte, s'il y a une réalité qui est connue de tous les débatteurs, c'est bien la poursuite judiciaire dont Blé Goudé fait l'objet. En revanche ce qui reste inconnu c'est ce dont plaide son équipe : sa non implication dans la crise postélectorale de 2010 qui aboutit à son innocence. Il revient à la défense afin de démontrer cela en démontant, à travers des arguments logiques, les faits et arguments exposés par l'accusation et qui incriminent l'accusé. Dans la suite de ce chapitre, nous détecterons les différents arguments utilisés par la défense ensuite nous les définirons et enfin nous les analyserons.

1. Argument par la métaphore

Il n'en reste pas moins que, parfois, la métaphore par l'assimilation qu'elle véhicule, permet de fonder une argumentation et donc un moyen palpable dans la plaidoirie afin d'en tirer les conséquences juridiques. Notre corpus nous offre un cas de plaidoirie où l'avocat et le défendant lui-même peuvent s'efforcer de reporter les faits en désignant les responsables de façon métaphorique. Par cette technique actionnelle, l'utilisation de métaphore colore la plaidoirie et peut parfois faire excuser son caractère pas trop technique.

Dans ce procès à la C.P.I. où Blé Goudé est un présumé coupable³, son équipe soutient que ses agissements contre les « ennemis » du pays étaient inscrits en conformité à l'esprit de tout patriote respectant les lois de la République : la défense de la décision du Conseil Constitutionnel. En réponse au procureur qui a exposé que Blé Goudé avait une intention d'aider son mentor Laurent Gbagbo à se maintenir au pouvoir, il réplique que si cela est considéré comme un crime, la responsabilité devrait plutôt revenir au garant de cette institution : le « Président du Conseil Constitutionnel » de cette époque qui avait proclamé le candidat Laurent Gbagbo vainqueur des élections présidentielles. L'extrait suivant est à analyser dans ce sens :

³Selon les propres termes du coconseil de Blé Goudé : Maître N'Dry.

Monsieur le Président, c'est à ce niveau-là que je voudrais vous dire, en 2010, c'est le Conseil constitutionnel, c'est le Conseil constitutionnel de Côte d'Ivoire qui a rendu une décision qui donnait vainqueur le candidat Laurent Gbagbo. Ce n'est pas que moi. Mais, respectueux des lois de mon pays, je n'ai fait que me soumettre à cette décision.

Maintenant, si l'Accusation estime que la décision rendue par le Conseil constitutionnel est source de conflits, elle devrait s'en prendre à cette institution et à ses responsables, et non à nous.

Alors, je me demande, Monsieur le Président, en me maintenant en prison, la CPI ne laisse-t-elle pas en liberté l'épervier volant pour mettre en prison la mère poule qui, pourtant, a perdu ses poussins ?

La métaphore est, ici, considérée comme une comparaison condensée, l'élucidation est confiée aux juges. Par cet argument Blé Goudé transfère le « langage du domaine ordinaire Ressource (métaphorique) vers le domaine Problème (métaphorisé) » (C. Plantin, 2016 : 385). Le locuteur sollicite ouvertement la coopération interprétative de son auditoire, il lui laisse quelque chose à faire. Cet argument métaphorique lui permet de forcer les accords préalables.

Tout citoyen respectueux des lois de son pays devrait à chaque fois que besoin se fait sentir, se soumettre et agir pour que celles-ci soient respectées. Selon lui, si la défense d'une décision rendue par ce garant des lois fondamentales du pays est un acte passible devant les juridictions, alors les poursuites doivent être réorientées : l'accusation « *devrait s'en prendre à cette institution et à ses responsables* » et non à lui, Blé Goudé. Il conclut cette partie par une interrogation métaphorique :

Alors, je me demande, Monsieur le Président, en me maintenant en prison, la CPI ne laisse-t-elle pas en liberté l'épervier volant pour mettre en prison la mère poule qui, pourtant, a perdu ses poussins ?

En incarcérant Blé Goudé, comparé à « *la mère poule* », qui n'a aucun pouvoir, et qui a même perdu ses proches dont il était le meneur « *ses poussins* » alors que le président du Conseil Constitutionnel, imagé par « *l'épervier volant* », est en liberté. Si accusation, il devrait y avoir, c'est ce garant de « la loi des lois » qui devrait être le responsable de tout ce qui a suivi après la proclamation des résultats des élections présidentielles de 2010. En des termes différents, il n'en reste pas moins que cet exemple jurisprudentiel illustre le rôle que la métaphore peut avoir dans l'invention de l'argumentation judiciaire.

2. Argument par le dialogique

Dans cette plaidoirie, la dimension dialogique du discours est manifeste. L'argumentation, est déployée dans la gestion de ce différend par la défense vise à agir sur l'auditoire, de ce fait l'orateur s'efforce d'adapter son adresse à celui-ci. Selon Amossy, l'argumentation

Participe de l'échange entre partenaires même lorsqu'il s'agit d'une interaction virtuelle où il n'y a pas de dialogue effectif. Qui plus est, elle intervient dans un espace d'ors et déjà saturé de discours, où elle réagit à ce qui s'est dit et écrit avant elle : elle est prise dans une confrontation de points de vue dont elle participe [...] (R.Amosy,2012 :40)

Dans cette déclaration liminaire de la défense, le protagoniste à cet échange verbal (l'accusation) n'y prend pas une part active. Cette partie de notre corpus est inscrite dans cette formule élaborée par Kerbrat-Orecchioni : « présent + non-loquent »(KERBRAT-ORECCHIONI, 2009 : 174). Par cette formule, nous constatons la présence de l'allocutaire dans l'espace discursif sans qu'il ne soit autorisé à prendre la parole. Il est juste un auditoire proxémique « muet ». Amosy abonde dans le même sens en ces mots : « on appelle aujourd'hui dialogique un discours qui, tout en étant nécessairement adressé à l'autre et en tenant compte de sa parole, ne constitue pas un dialogue effectif »(R.Amosy,*idem* : 52).

L'intérêt du dialogique pour notre part s'inscrit dans le dispositif de la mise en acte des discours. Rappelons-le, les différentes parties au procès, dans leurs déclarations liminaires, n'interviennent pas en même temps malgré leur situation de face-à-face (les adversaires partagent le même lieu : la salle d'audience), par conséquent, elles ne s'objectent pas dans cette phase du procès.

La défense situe son intervention par rapport aux propos de l'accusation ; puisqu'elle se prononce après l'exposé de l'accusation. Cependant, il peut arriver que le juge président intervienne quand il juge nécessaire pour soit recadrer le locuteur, soit pour donner des pour lui rappeler la nécessité de prise en compte de son timing. Comme nous pouvons le constater de notre corpus : « *Excusez-moi si je vous interromps, mais je voudrais vous inviter à arriver au terme de votre représentation parce que nous n'avons plus beaucoup de temps* » (juge président).

Pendant son temps de parole, la défense inscrit le juge président au cœur de la plaidoirie comme l'auditoire cible. Nous pouvons le constater à travers cet exemple :

Voici, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, l'homme qui est présenté devant votre Cour comme ayant conçu et comme ayant mis en œuvre un plan commun qui s'inquiète de la montée de la violence. (P. 57)

Monsieur le Président, Honorables membres de la Cour,[...], pendant six heures, il nous a été donné d'entendre beaucoup d'énormité sur mon pays, la Côte d'Ivoire, et sur le coaccusé, M. Blé Goudé Charles.

Ce style de plaidoirie, qui est adopté par Maîtres N'Dry et Gbougnon, leur permet de construire deux types d'auditoires distincts : l'un est explicite et l'autre, implicite. Les auditoires explicites sont facilement reconnaissables par « *Monsieur*

le Président, Madame et Monsieur les juges » (Maitre N'Dry) et « Monsieur le Président, Honorables membres de la Cour » (Maitre Gbougnon) à qui ces séquences des discours sont destinées ou semblent être destinées. Ces auditoires implicites sont contenus dans les termes convoqués par les locuteurs. Les premiers énoncés des deux intervenants sont plus clairs. Ils sont adressés aux dignitaires de la Cour avec à leur tête le juge président. Quant aux autres énoncés, ils sont chargés de contenus sous-entendus : « *l'homme qui est présenté devant votre Cour comme ayant conçu et comme ayant mis en œuvre un plan commun qui s'inquiète de la montée de la violence* » (Maitre N'Dry). Il s'agit d'apporter une rectification et de resituer l'image ternie de son client. Mais, dans sa technique de défense, il s'abstient de nommer celui-ci explicitement, d'où le procédé de la convocation du substantif « l'homme » en lieu et place du nom propre de son client « *Blé Goudé* ». Son auditoire saisi ici s'élargit à l'ensemble des personnes présentes dans la salle et de tous ceux qui suivent le procès.

En ce qui concerne cette autre intervention de (Maitre Gbougnon) : « *pendant six heures, il nous a été donné d'entendre beaucoup d'énormités sur mon pays, la Côte d'Ivoire, et sur le coaccusé, M. Blé Goudé Charles* ». Il ressort de cet énoncé de Maitre Gbougnon que durant toutes ces longues heures « *pendant six heures* », la défense, notamment lui, est restée à l'écoute. Par cette stratégie, il se présente explicitement comme l'auditoire de l'accusation. Faisant partie de cet auditoire, il se permet de donner ses impressions sur la qualité des interventions de ses adversaires : « *il nous a été donné d'entendre beaucoup d'énormités sur mon pays, la Côte d'Ivoire, et sur le coaccusé, M. Blé Goudé Charles.* ». La qualité du procès dans cette Cour aussi prestigieuse, les parties choisiront bien évidemment leurs conseils en fonction de leurs compétences. Mais, comme l'auditoire est le seul maître de son interprétation, il profite de cette liberté pour apporter des jugements négatifs aux prestations de l'accusation. Son auditoire se tend au juge à qui tous les plaideurs s'adressent en réalité. Pour ce faire, il occupe une place assez importante au sein des personnes à qui les plaideurs adressent leurs messages, par conséquent, il se dote d'une grande capacité d'écoute. En réalité, son auditoire ciblé est l'accusation qu'il estime avoir produit « beaucoup d'énormités » pendant tout le temps qui lui était imparti. Dans ce pseudo dialogue, les avocats tentent de mettre le procureur hors-jeu en commentant ses propos en creux.

3. Argument par la disqualification de l'adversaire

C'est dans la stigmatisation de l'idéologie et de la méthode de l'adversaire que la disqualification se veut manifeste. L'équipe défendant, dans sa volonté de se soustraire des faits qui lui sont reprochés, doit rejeter les allégations et les preuves avancées par la partie adverse en montrant, à l'aide d'une bonne argumentation, les faiblesses et les dangers de celles-ci. L'élaboration d'une

image négative et la figuration en anti démocrate attribuée à ses adversaires, la défense use des procédés de disqualification en tentant d'imposer une interprétation négative de l'image de l'adversaire. Pour essayer d'y parvenir, la plaidoirie utilise la voie d'attaque *ad hominem* qui met en cause la probité de l'adversaire politique au moment du déroulement des faits, son incapacité à éviter la violence. L'argument *ad hominem* est un procédé rhétorique, qui est celui où « la structure de confrontation adopte le plus manifestement la voie d'une remise en question de l'ethos de l'adversaire » (D. Garand, L. D. Desrosiers, 2041 : 117). Perelman que cite Declercq soulignait déjà : « Celui dont la thèse a été réfutée grâce à une argumentation *ad hominem* voit son prestige diminué, mais n'oublions pas que c'est là une conséquence de toute réfutation, quelle que soit la technique utilisée » (G. Declercq, 2003 : 330). Voyons avec cet extrait de Blé Goudé :

“Mais M.Ouattara n'a jamais appelé à des discussions ; M.Ouattara est quelqu'un qui a toujours dit qu'il faut la force, il a toujours dit qu'il faut la force militaire. De 2000 jusqu'au moment où je vous parle, il est resté constant, et le dialogue n'est pas son fort, les règles de l'art ne sont pas son fort, la constitution n'est pas son fort. Il a toujours dit qu'il faut la force, donc, il n'a pas changé du tout.

Rappelons-le, les adversaires de Alassane Ouattara dont Blé Goudé lui ont toujours attribué la paternité de la rébellion armée, à tort ou à raison, qui a attaqué la Côte d'Ivoire en 2002 entraînant la scission du pays en deux zones : celle dirigée par le gouvernement de Laurent Gbagbo et celle sous contrôle de ladite rébellion. C'est sur la base de ce stéréotype que la disqualification prend son appui. Blé Goudé fait de son adversaire politique, Alassane Ouattara, un va-t-en-guerre dans le but de froisser son image. Répondant à la journaliste sur la préoccupation selon laquelle Alassane Ouattara affirmait ne plus s'asseoir sur une autre table de négociation, il y répond que son adversaire « *n'a jamais appelé à des discussions* ». La suite de son argumentation subit un glissement sémantique : de l'*ad hominem* nous nous retrouvons à une argumentation *ad personam* qui commence par « *M.Ouattara est quelqu'un* ». Déjà cette stratégie de présentation de son adversaire est négative, car en plus d'avoir occupé une haute fonction politique de son pays (premier ministre sous le président Houphouët-Boigny) donc, une personnalité du pays, il est aussi son aîné, mieux son père. Cette stratégie de désignation se perçoit généralement dans un contexte discursif polémique : le locuteur place son adversaire à un niveau où il peut mieux l'atteindre par son argumentation. Pour preuve, Alassane Ouattara qui, pendant la campagne électorale, a appartenu à un groupement politique qui faisait de « la rhétorique de la paix » le fondement de son discours. Mais, l'accusé y voyait une stratégie de manipulation, et cela se vérifie à travers cet extrait : Alassane Ouattara « *a toujours dit qu'il faut la force, il a toujours dit qu'il faut la force*

militaire ». Dans sa volonté de le mettre K.O, il se concentre sur sa conviction qui serait dépourvue de tout dialogue en vue de trouver une solution aux mésententes : « *Il a toujours dit qu'il faut la force, donc, il n'a pas changé du tout* ». À travers l'utilisation du déictique temporel « toujours » en deux occurrences et l'adjectif qualificatif « constant » Blé Goudé situe l'activité de son protagoniste dans ce celle qui cesse d'être accidentelle. On a ici « le passage de la disqualification du dire à celle du diseur : plus est large l'empan temporel de l'accusation et plus elle prend un caractère ad personam » (KERBRAT-ORECCHIONI, 2017 : 169). Selon le locuteur, cette attitude de son adversaire est une dépendance de son adversaire, de son idéologie et de son parti politique, c'est pour cela que « *De 2000 jusqu'au moment où je vous parle, il est resté constant* » dans sa logique de hors la loi ; puisqu'il ne considérerait pas la loi fondamentale du pays, le locuteur fait un emploi métaphorique pour déprécier l'attitude de son adversaire : « *la constitution n'est pas son fort* ».

Rappelons que l'argument ad hominem s'attaque directement aux preuves et aux arguments qui fondent le discours de l'adversaire. Donc, une stratégie qui consiste à montrer les erreurs de droit ou de faits d'interprétation et des éventuelles contradictions. Par son utilisation, la partie défensive tente d'agir sur le raisonnement adverse en exposant les vices de celui-ci.

4. Argument par la rectification

Blé Goudé aurait agi dans le but de mettre en conflit les différents groupes ethniques de la Côte d'Ivoire ; en l'occurrence les Dioula qui sont, selon l'accusation, comme des ressortissants du Nord et majoritairement partisans de Alassane Ouattara. À cette allégation, l'avocat entend y apporter de précisions et des rectifications afin de la réfuter :

En effet, l'Accusation, dans une démonstration hasardeuse, a tenté de dire et/ou de vous convaincre de ce que la Côte d'Ivoire était un pays cloisonné où il y aurait des Dioula musulmans partisans d'Alassane Ouattara au Nord, et au Sud, des chrétiens partisans de M.Laurent Gbagbo. Il va même plus loin en affirmant qu'il aurait des zones à Abidjan, telle que Abobo, qui seraient presque entièrement peuplées de Dioula musulmans, et que ceux-ci auraient été la cible principale de bombardements telle marché SiakaKoné. Honorables juges, à ce stade de mon propos, je vais vous aider à comprendre qu'en Côte d'Ivoire, il n'a pas un groupe ethnique dénommé «dioula».

Il faut dire que le mot «dioula» vient du mot arabe berbère «yadialaye». J'épelle pour les...ceux qui transmettent.«Ya»,c'est Y-A, plusloin D-I-A-L-A-Y-E, qui signifie « commerçant» ou« commercer». Il tire ses origines depuis l'époque du commerce...du commerce transsaharien où les arabes berbères du nord du Sahara commerçaient avec les peuples du Sahara... avec les

peuples du Sud-Sahara, c'est-à-dire les Malinké, les Soninké et les Bambara.

Voilà la véritable signification du terme «dioula». Il est juste de dire qu'au nord de la Côte d'Ivoire «y» vivent des Malinkés ,des Sénoufo, des Tagbana, des Lobi, et j'enpasse.

L'objectif de cette intervention s'inscrit dans le même schéma général que les dix autres arguments logiques analysés *supra* : gommer toutes les traces susceptibles de jouer contre l'accusé. Ici, l'avocat montre sa maîtrise de l'histoire de la Côte d'Ivoire : celle de la composition ethnique et sociologique de ce peuple. Il tente de mélanger le dispositif argumentatif de l'accusation avec cette fois le recours à la définition du mot en remontant à son étymologie, qui selon lui poserait problème dans son utilisation par l'accusation et que par conséquent sa définition permettrait de le rectifier. La rectification passe par la négation pour aboutir à la conclusion selon laquelle les allégations du procureur ne seraient pas fondées sur la réalité sociologique de la Côte d'Ivoire. Si ce groupe ethnique n'existe pas e Côte d'Ivoire, il ne pourrait y avoir de commission d'exaction sur lui. Voilà en quoi se résume la rectification de l'avocat. Cette stratégie dans cette plaidoirie vise à détruire les fondements de des propos à charges du procureur.

Conclusion

Notre étude a planché sur des arguments convoqués par l'accusé et son conseil lors de leurs déclarations liminaires à la Cour. La posture adoptée par la défense est une réaction aux accusations formulées par le bureau du procureur qui, lui, représente l'accusation. La tentative de renversement de responsabilité dans la crise ivoirienne, dans ce contexte, passe par la convocation et le maniement d'un certain nombre d'arguments visant à dédouaner l'accusé. Le discours de la défense de BG emprunte la voie du réquisitoire, et est un laboureur du contexte dans lequel elle entend situer les faits afin de prouver l'innocence de l'accusé. Cette plaidoirie a des rivaux honnis et publiquement désignés : les adversaires politiques de BG. Cette fonction argumentative tisse un lien étroit avec la fonction actionniste du langage en fonction de la finalité du discours : la démonstration de l'innocence de l'accusé. Le discours de plaidoirie, « c'est du langage émis par une personne en direction d'une autre en vue de la convaincre » (Benveniste 1966 : 242).

Références bibliographiques

Amossy R.(2012), *L'argumentation dans le discours*, Paris ,Armand Colin.
Benveniste É.(1966) : *Problèmes de linguistique générale 1*, Paris, Éditions Gallimard.

Charaudeau P., Maingueneau D. (dir) (2005), *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Éditions du Seuil.

Créange P.(2019), *Introduction à l'art de la plaidoirie*, 4^e édition, Paris: Lextenso éditions.

Garand D., Desrosiers Laurence Daigneault (dir.) (2014), *Un Québec polémique. Éthique de la discussion dans les débats publics*, Québec, Hurtubise.

Martineau F., 2017/2018, *Petit Traité d'argumentation judiciaire et de plaidoirie*, 7^e édition, Paris, Dalloz.

Kerbrat-Orecchioni C.,(2009), *L'énonciation de la subjectivité dans le langage*, Paris, ArmandColin.

Kerbrat-Orecchioni C. (2017), *Les débats de l'entre-deux-tours des élections présidentielles françaises. Constantes et évolutions d'un genre*, Paris, L'Harmattan.

Kerbrat-Orecchioni C.(2019), Domitille Caillat et Huges Constantin De Chanay, *Le débat Le Pen/Macron du 3 mai 2017 : Un débat « disruptif » ?*, Paris, L'Harmattan.

Perelman C. cité par Declercq G. (2003), « Avatars de l'argument ad hominem. Éristique, sophistique, dialectique », dans Gilles Declercq, Michel Murat et Jacqueline Dangel (dir), 2003, *La parole polémique*, Paris, Honoré Champion Éditeur.

Plantin C.(2016), *Dictionnaire de l'argumentation. Une introduction aux études d'argumentation*, Lyon, ENS ÉDITIONS.

RobrieuxJ-J. (2000), *Rhétorique et argumentation*, Paris, Nathan.

Sidibe O. (2019), « Stratégies de réparation d'image de Blé Goudé lors de ses proposliminaires à la Cour pénale internationale », *Revue Algérienne des Sciences B*, Vol. 3 (Juillet 2019), p. 73-82.

SidibeO., Koffi, A. J. C. (2019), « Le pathos comme Stratégie de plaidoirie : l'exemple du discours liminaire de *Blé Goudé* et ses avocats à la Cour pénale internationale », *Paradigmes*2019/7, p. 153-162.

Corpus

La défense de Blé Goudé à la Cour Pénale Internationale. Disponible sur : ICC-02/11-01/15-T-12-Red-FRA WT 02-02-2016 1/101 SZ T. Référence :ICC-02/11-01/15.